

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 14 novembre 2017

Délibération 2017.CA.55
Indemnisation des participants à un projet de recherche ISITE-BFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 25 Majorité requise pour le vote : 13 | Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 |
|---|--|

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant d'indemnisation à 10 euros par heure de participation, les durées pouvant s'étendre de 1 à 10h et le nombre de participants à l'étude pouvant être compris entre 300 et 400 participants.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »